



Association
Tutélaire
de la Meuse

Service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

Les rendez-vous de l'Autonomie – 18/11/2024



Protéger
sans diminuer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Plan

- 1. L'Association Tutélaire de la Meuse**
- 2. Le cadre législatif**
- 3. Les missions du service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)**
- 4. Le service ISTF de l'ATM**
- 5. Le secteur d'intervention**
- 6. Les outils**
- 7. Les limites**
- 8. Les valeurs du service**
- 9. Le développement du service et projets à venir**
- 10. Les outils de communication**



1. L'association Tutélaire de la Meuse

Le service ISTF de la Meuse est porté par l'Association Tutélaire de la Meuse qui a été créée en 1977.

Elle assiste ou représente des majeurs protégés dans le cadre d'environ 900 mesures de protection prononcée par le Juge des Contentieux et de la Protection (curatelle – tutelle – subrogé – mesures ad hoc).

L'ATM intervient sur l'ensemble du département de la Meuse, son siège social étant à Bar Le Duc et bénéficiant de deux antennes à Commercy et Verdun.

Elle est constituée d'une équipe de professionnels qualifiés et pluridisciplinaires (direction, secrétariat, assistantes, comptables, mandataires judiciaire à la protection des majeurs, conseillers techniques).

L'ATM porte un service ISTF et un SAVS hébergement sur Bar Le Duc.



2. Le cadre législatif

La loi du 5 mars 2007 Articles 449 et 450 du code civil réaffirme que :

« les mesures de protections sont une priorité familiale et qu'elles doivent être, chaque fois que cela est possible, confiées à un proche »

L'article L215-4 du CASF demande à ce que chaque département :

« offre aux tuteurs familiaux, à leur demande, un service d'information et de soutien afin de les aider à exercer les mandats de protection judiciaire »



3. Les missions du service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF)

« Ce soutien technique consiste en une information personnalisée et une aide technique dans la formalisation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et dans la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée » (Article L215-16 du CASF)

- Informer les familles, l'entourage et les professionnels du secteur social et médico-social sur les mandats de protection et leurs modalités d'exercice**
- Apporter une aide et un soutien à l'exercice de la mission tutélaire**



4. Le service ISTF de l'ATM

Accompagnement individuel des familles

*Mails, appels, rendez-
vous*

- Informer sur les mesures de protections, les conséquences, dédramatiser
- Aider la famille à constituer le dossier de demande de mesure de protection d'un proche vulnérable
- Aider le tuteur familial à réaliser les démarches dans le cadre de son mandat

Information du grand public

*Réunions d'information,
réunions thématiques*

- Informer sur la procédure de demande de mesure de protection, les différentes mesures de protection, l'habilitation familiale, les alternatives aux mesures de protection, les missions du tuteur/curateur, la dissociation de la mesure, les droits des majeurs protégés

Information des professionnels

Réunions d'information

- Informer sur la procédure de demande de mesure de protection (focus CERFA et signalement), l'habilitation familiale, les alternatives aux mesures de protection, les missions du tuteur/curateur, les droits des majeurs protégés et la gestion d'une mesure de protection



5. Le secteur d'intervention





6. Les outils

- Animation du service par un *Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs* : **LEPRETRE Anaëlle**
- Ligne téléphonique dédiée : **03 72 55 97 85**
- *Rendez-vous physique* dans nos *locaux*, à domicile
- *Intervention auprès des partenaires et des familles*
- Adresse mail dédiée : ***tuteurs.familiaux@atm.asso.fr***



7. Les limites

- **Nous ne réalisons pas d'acte ou de démarche pour le compte du curateur, tuteur ou de la personne habilitée. Accompagner, et ne pas faire à la place.**
- **Nous ne signons ou co-signons aucun document. Seule la signature du curateur ou du tuteur fait foi.**
- **Nous ne donnons notre avis que sous la forme de conseils. Aucune obligation de les suivre, nous ne sommes pas garants des actes et décisions.**
- **Nous restons neutre et impartial dans les orientations vers les professionnels. Aucune contrepartie financière.**
- **Nous ne nous substituons à aucunes des professions telles que notaires, avocats, juges, agents immobiliers, accompagnement social...**



8. Les valeurs

**Service gratuit, accompagnement bienveillant
dans un cadre éthique et déontologique**

- Le service ISTF est intégralement financé par l'Etat. Il est donc gratuit pour les personnes qui font appel au service.
- L'information et le soutien sont délivrés uniquement à la demande des personnes qui le souhaitent.
- Le service est rendu de façon impartiale et objective.




9. Le développement et projets à venir

- **Kit tuteur familial**
- **Site internet avec base documentaire**
- **Carrefour des tuteurs**
- **Café ISTF**
- **Lettre trimestrielle**
- **Conférence**
- **Etc, etc, etc...**



9. Les outils de communication

- **Le flyer ISTF :**  Flyer ISTF 2024.pdf
- **L'affiche ISTF :**  Affiche ISTF 2024.pdf